

## Arrêté n° 96/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur la rue de la garenne - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Réparation Branchement TELECOM sur conduites existantes) par l'entreprise

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Réparation Branchement TELECOM sur conduites existantes) par l'entreprise SOGETREL- du 21/02/2018 au 12/03/2018 inclus, la circulation sera réglementée sur la rue de la garenne de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (partie comprise entre le rond-point d'intersection rue de la garenne / av. des Bigos, et le rond-point Impasse des millepertuis**
- **Circulation alternée (Travaux sur trottoir et empiètement sur chaussée)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

